



garde enfants en cas de départ préalable avant décision du jaf

Par **chance1**, le **23/12/2011** à **22:37**

Bonsoir

Je suis en instance de séparation nous vivons en concubinage et nous avons deux filles nous allons saisir le jaf mais en attendant qu'il prononce la décision moi la femme je vais partir en appartement avec mes filles

Je suis à la seule a pouvoir les assumer quotidiennement par rapport à l'école et aussi du fait que je suis fonctionnaire

je leur apporte un confort de vie en ne travaillant pas le mercredi

Mon ex concubin est-il en droit de m'interdire de partir avec mes filles dès que j'ai les clés de mon appartement

il est bien entendu pour moi que dès que le jaf aura décidé il verra ses filles tous les 15 jours et la moitié des vacances

je n'y vois aucune objection

je vous remercie pour vos réponses

Cordialement

Par **Claralea**, le **24/12/2011** à **00:34**

Vous avez le droit de partir avec vos filles puisque vous n'êtes pas mariés. Par contre, il a le droit de ne pas vouloir que ses filles partent avec vous.

Passer devant le JAF est assez long, vous ne pouvez pas empêcher vos enfants de voir leur père 1 week end sur 2. La justice ne vous l'interdit pas, mais ça fera meilleur effet devant le jaf s'il voit que vous avez déjà instauré un droit de visite et d'hébergement pour vos enfants avec leur père. Et surtout, ça fera plaisir à vos enfants car c'est déjà dur de voir ses parents se séparer, mais si en plus, ils ne peuvent plus voir leur père, c'est vraiment ne pas penser à eux

Par **Laure11**, le **24/12/2011** à **09:25**

[citation]il est bien entendu pour moi que dès que le jaf aura décidé il verra ses filles tous les 15 jours et la moitié des vacances

[/citation]

Il n'est pas dit que ce soit la décision du JAF !

Par **Claralea**, le **24/12/2011 à 10:15**

[citation]Il n'est pas dit que ce soit la décision du JAF ![/citation]

Tout à fait, suivant votre comportement, le jaf peut très bien décider de donner la résidence exclusive au père, ou bien la garde alternée, donc faites attention à ne pas priver les enfants de voir leur père

A noter que le père aussi a le droit de partir avec ses filles, vous avez l'autorité parentale conjointe, il a donc autant de droit que vous